

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-trois et le 03 octobre à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 26 septembre 2023.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-32 - Lancement du marché de maintenance ILS**

**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

L'Etat a transféré à l'exploitant, à compter du 1er janvier 2016, la responsabilité du maintien de l'ILS (aide à l'atterrissage par conditions météorologiques dégradées).

Lors de la délibération du 02 novembre 2020, nous avons fait le choix de maintenir cet équipement pour une période de 3 ans fermes ; cela permettait aux compagnies fréquentant la plate-forme d'équiper leurs appareils et de qualifier leurs pilotes en vue de bénéficier des approches dites GNSS (approches par GPS), dans des conditions de mauvaise visibilité, comparables à celles permises par l'ILS.

Cette procédure ne nécessite pas d'équipement au sol.

La compagnie Amelia n'a, à ce jour, pas finalisé cette transformation pour ses appareils ; il est donc opportun de maintenir l'ILS en situation opérationnelle.

Le marché en cours sera échu au 28/02/2024.

Compte tenu de l'objet du marché strictement lié à l'activité d'opérateurs aéronautiques de la régie, elle agit en tant qu'entité adjudicatrice dans le cadre d'un MAPA de fournitures et services, et ce dans la limite de 431 000 € HT.

Deux propositions commerciales sont envisageables :

1- La durée de ce marché pourrait être de 3 années, avec une possibilité de l'interrompre à l'issue de chaque année en fonction de la capacité de la compagnie exploitant notamment la ligne Brive Orly d'utiliser ou non la procédure GNSS. Le montant de ce marché s'établirait à environ 100 000 € HT par an, sur 3 années.


2- La Régie s'engage sur une première durée ferme de deux ans, puis envisage une prolongation de 1 an renouvelable une fois afin de caler la durée ferme du marché sur la durée de l'OSP actuelle avec Amelia. Dans ce cas, le montant s'établirait à 85 000 € HT par an pour les deux premières années puis serait ensuite soumis à négociation. Le prix maximal des deux renouvellements ne devrait pas dépasser 100 000 € HT par an, de façon à ce que l'ensemble du marché reste en-dessous du seuil de 431 000 € HT.

Après validation de la seconde proposition par les membres du Conseil d'Administration, je soumetts à votre approbation l'autorisation donnée au directeur de lancer le marché indiqué ci-dessus, ainsi que sa réalisation.

Les sommes correspondantes seront inscrites dans le budget correspondant au chapitre 11 des années concernées.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes : Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 18/10/2023.....

Publiée et notifiée le 18/10/2023.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.